

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2 – ACCORD-CADRE Valant acte d'engagement et CCAP

OBJET DU MARCHÉ :

RESTAURATION DE COURS D'EAU : RIPISYLVE ET EMBÂCLES

Référencé : Marché n°2018-2021R

MAITRE D'OUVRAGE :



PETR DU PAYS MONTS ET BARRAGES

Le Château – 87460 BUJALEUF

Tel : 05 55 69 57 60 – Fax : 05 55 69 57 68

Courriel : accueil@monts-et-barrages-en-limousin.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le Président du PETR du Pays Monts et Barrages

CADRE DE LA CONSULTATION :

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE PASSE SELON UNE
PROCEDURE ADAPTEE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTRACTANT.....	3
ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DE L'ACCORD-CADRE.....	4
ARTICLE 3 : FORME DES MARCHES SUBSEQUENTS ET REGLEMENT DE LA CONSULTATION	5
Article 3.1 : Forme des marchés subséquents	5
Article 3.2 : Modalités de consultation pour la remise en concurrence.....	5
Article 3.3 : En cas d'impossibilité de répondre	5
ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS.....	5
ARTICLE 5 : LES TERMES NON-COUVERTS PAR L'ACCORD-CADRE.....	6
ARTICLE 6 : PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES AU MOYEN DE BONS DE COMMANDE.....	6
ARTICLE 7 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE, DELAIS D'EXECUTION DES MARCHES ET PENALITES DE RETARD	6
Article 7.1 : Durée de l'accord-cadre	6
Article 7.2 : Délais d'exécution	6
Article 7.3 : Pénalités de retard	7
ARTICLE 8 : MONTANT DE L'ACCORD-CADRE.....	7
ARTICLE 9 : PRIX.....	7
Article 9.1 : Prix des marchés.....	7
Article 9.2 : Contenu des prix.....	7
Article 9.3 : Actualisation des prix des marchés subséquents	7
ARTICLE 10 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	7
Article 10.1 : Maîtrise d'œuvre.....	7
Article 10.2 : Préparation et exécution des chantiers	7
Article 10.3 : Réception des travaux.....	8
ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE DES MARCHES SUBSEQUENTS.....	8
ARTICLE 12 : GARANTIES.....	8
ARTICLE 13 : MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 14 : ASSURANCE	9
ARTICLE 15 : RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE.....	9
ARTICLE 16 : LITIGES	9
ARTICLE 17 : DEROGATIONS AU CCAG-Travaux	9
ARTICLE 18 : SIGNATURE DES CONTRACTANTS.....	9
Article 18.1 : Signature de l'entrepreneur	9
Article 18.2 : Signature du pouvoir adjudicateur.....	10

Maître d'ouvrage : PETR du Pays Monts et Barrages

Le Château – 87460 BUJALEUF

Représentant de la collectivité : Monsieur le Président

Objet du marché : Restauration de cours d'eau : ripisylve et embâcles

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Contractant unique :

Je soussigné (Nom, Prénom, qualité) :

- Agissant en mon nom personnel**

Domicilié à (adresse et n° de téléphone) :

N° d'identité d'entreprise (SIREN) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Inscrit au registre du Commerce de :

Sous le n° :

Ou

- Agissant au nom et pour le compte de la Société** (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à (adresse complète et n° de téléphone de l'agence exécutant les travaux) :

N° d'identité d'entreprise (SIREN) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Inscrit au registre du Commerce de :

Sous le n° :

Cotraitant n° : (à reproduire autant de fois qu'il y a de co-traitants)

Nous cotraitants soussignés (Noms, Prénoms, qualité) :

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à (adresse et n° de téléphone) :

N° d'identité d'entreprise (SIREN) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Inscrit au registre du Commerce de :
Sous le n° :

Ou

Agissant au nom et pour le compte de la Société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à (adresse complète et n° de téléphone de l'agence exécutant les travaux) :

N° d'identité d'entreprise (SIREN) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Inscrit au registre du Commerce de :
Sous le n° :

ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés à passer au cours de la période fixée à l'article 7 (= marchés subséquents), en application des dispositions des articles 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre a pour objet la restauration des cours d'eau du Pays Monts et Barrages par gestion de la ripisylve et des embâcles.

La nature des travaux envisagés est présentée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le détail, la localisation et l'ampleur des travaux pour chaque chantier seront définis lors de la passation des marchés subséquents.

L'accord-cadre est multi-attributaire et ne comporte pas de lot.

ARTICLE 3 : FORME DES MARCHES SUBSEQUENTS ET REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 3.1 : Forme des marchés subséquents

Les marchés subséquents ne sont pas fractionnés. Ils seront conclus avec le titulaire retenu, sur la base de devis acceptés par le pouvoir adjudicateur (pourvus de la mention bon pour accord, de la signature et du cachet du pouvoir adjudicateur).

Article 3.2 : Modalités de consultation pour la remise en concurrence

La consultation pour la remise en concurrence sera effectuée par courrier ou mail auprès des titulaires de l'accord-cadre concernés par le besoin, et contiendra :

- Un dossier technique expliquant les objectifs et la nature des travaux à réaliser, les précautions particulières, le plan de localisation et le linéaire concerné ;
- Une demande de devis ;
- Les délais d'exécution prévisionnels.

Les titulaires de l'accord-cadre auront un **déla**i de **3 semaines** pour répondre et envoyer leur meilleure offre par courrier ou mail au PETR.

Leur offre sera composée :

- D'une note technique précisant les modalités d'intervention, les moyens utilisés, les précautions, les délais d'exécution.
- D'un devis détaillé signé.

Par ailleurs, les titulaires de l'accord-cadre seront invités à se manifester auprès du maître d'ouvrage pour effectuer une reconnaissance de terrain, dans les **10 premiers jours** à compter de la date de remise en concurrence. La visite avec le maître d'ouvrage permet de prendre connaissance des difficultés particulières (accès, sols humides, etc.), de l'ampleur des travaux, et sert à adapter les moyens aux particularités du secteur concerné. La visite sera un des critères de choix du titulaire du marché subséquent.

Le choix du titulaire du marché subséquent interviendra au **maximum 5 semaines** à compter de la date limite de réception des offres.

Cette remise en concurrence aura lieu au fur et à mesure des besoins en travaux, en suivant autant que possible la mise en œuvre des phases des contrats territoriaux en cours, et les linéaires prévisionnels.

Article 3.3 : En cas d'impossibilité de répondre

Si le titulaire est dans l'impossibilité de répondre à un marché subséquent, il le fait savoir au maître d'ouvrage (par mail ou courrier) et expose les raisons de sa non-réponse.

Si le titulaire ne présente pas d'offres à plus de 3 marchés subséquents consécutifs, le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier l'accord-cadre (cf. article 15).

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

A l'issue de cette remise en concurrence, les marchés seront attribués sur la base des critères pondérés suivants :

- Le prix (P) : note/10 pondérée à 50%, évaluée au regard du devis fourni ;
- La valeur technique (V) : note/10 pondérée à 25%, évaluée au regard des moyens affectés et des modalités d'intervention prévues ;
- La reconnaissance de terrain (visite) (R) : note/10 pondérée à 15% et notée 10/10 pour une visite effective et 0/10 en cas d'absence de visite du site ;

- Le délai d'exécution (D) : note/10 pondérée à 10%, évaluée au regard du délai indiqué dans la note.

La note finale sera calculée de la façon suivante : $Note = P*50\% + V*25\% + R*15\% + D*10\%$

L'entrepreneur qui obtiendra la meilleure note se verra attribuer le marché subséquent.

IMPORTANT : Les travaux sont réalisés dans le cadre de contrats territoriaux financés pour des enveloppes prévisionnelles identifiées. Ainsi, si lors de la remise en concurrence, les offres de tous les titulaires dépassent les montants prévisionnels, le maître d'ouvrage se réserve le droit de redemander un devis aux titulaires avec un contenu modifié et diminué, ou de déclarer le marché infructueux.

ARTICLE 5 : LES TERMES NON-COUVERTS PAR L'ACCORD-CADRE

Les termes non couverts par le présent accord-cadre sont la nature précise des travaux, leur volume, les précautions spécifiques au secteur concerné, les linéaires et leur localisation, ainsi que les délais d'exécution.

ARTICLE 6 : PIÈCES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES AU MOYEN DE BONS DE COMMANDE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents sont les suivantes par ordre de priorité (et par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux) :

Pièces particulières :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP ;
- Les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre (= marchés subséquents) ;
- Les devis relatifs aux marchés subséquents ;
- Le CCTP de l'accord-cadre ;
- Les CCP complémentaires, le cas échéant, des marchés subséquents ;
- Toutes autres pièces réclamées au stade des marchés subséquents.

Pièces générales (et réputées connues de l'entrepreneur) :

- Le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Le CCAG Travaux 2009 (non-joint)

ARTICLE 7 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE, DELAIS D'EXECUTION DES MARCHES ET PENALITES DE RETARD

Article 7.1 : Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification. La conclusion des marchés subséquents ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. L'accord-cadre n'est pas reconductible.

Article 7.2 : Délais d'exécution

Les délais d'exécution ainsi que les dates prévisionnelles de début de travaux sont indiqués dans les marchés subséquents. Ils seront dans tous les cas inférieurs à 6 mois à compter de l'ordre de service.

Le délai d'exécution court à partir de la date d'acceptation du devis qui fait office d'ordre de service. Si le titulaire est dans l'impossibilité de tenir ce délai, il en informe le maître d'ouvrage dans les 48h suivant la réception du devis signé.

Par dérogation à l'article 19.2 du CCAG-Travaux, les délais d'exécution peuvent être prolongés sur demande du titulaire ou sur proposition du maître d'œuvre, en dehors

d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, et pour tout phénomène naturel ou conditions climatiques ne permettant pas une bonne exécution des travaux.

Article 7.3 : Pénalités de retard

Les stipulations du CCAG-Travaux sont applicables.

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un maximum de 89 000 €.

ARTICLE 9 : PRIX

Article 9.1 : Prix des marchés

Les prix des marchés seront les prix forfaitaires TTC des devis des offres retenues après remise en concurrence.

Article 9.2 : Contenu des prix

Ils sont réputés comprendre l'ensemble des frais, faux frais, taxes, marges du titulaire ou des co-traitants et sous-traitants liés à la prestation. Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des difficultés afférentes aux chantiers et de leur ampleur. Les prix sont fermes et non révisables. Ils sont actualisables dans les conditions fixées ci-après.

Article 9.3 : Actualisation des prix des marchés subséquents

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant au mois de remise des offres des marchés subséquents. Ce mois est appelé "mois zéro".

Si un délai de plus de 3 mois s'écoule entre la date de l'offre et le premier marché subséquent, les prix sont actualisés.

L'index de référence choisi en raison de sa structure et de sa mise à jour périodique est l'index TP01 : Index général tous travaux.

Cet index est publié sur le site du ministère du Développement Durable.

L'actualisation des prix est effectuée par application au prix initial d'un coefficient donné par la formule suivante :

$$C = I_m/I_0$$

dans laquelle I_m est la valeur de l'index de référence prise au mois m du début d'exécution, sous réserve que le mois m du début d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois à la date de l'offre du titulaire,
et où I_0 est la valeur de l'index de référence prise au mois zéro.

ARTICLE 10 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 10.1 : Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le PETR du Pays Monts et Barrages (chargés de mission).

Article 10.2 : Préparation et exécution des chantiers

Le déroulement des chantiers est présenté dans le CCTP.

Par dérogation à l'article 34 du CCAG, l'entrepreneur supporte seul les frais liés aux dégradations causées aux voies publiques.

Article 10.3 : Réception des travaux

Les travaux seront réceptionnés à leur achèvement, et ce pour chaque marché subséquent. L'entrepreneur avise le maître d'œuvre de l'achèvement des travaux, qui dispose d'un délai de 20 jours pour proposer la réception partielle ou totale des opérations au maître d'ouvrage.

Le procès-verbal de réception accepté par le maître d'ouvrage constitue le justificatif d'achèvement des travaux permettant à l'entrepreneur d'émettre la facture correspondante.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE DES MARCHES SUBSEQUENTS

Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l'exécution des prestations faisant l'objet des marchés subséquents dans les conditions prévues aux articles 133, 134, 135 et 136 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les sous-traitants peuvent être présentés au pouvoir adjudicateur pour acceptation lors de la soumission à l'accord-cadre ou en cours d'exécution de ces marchés.

Dans ce dernier cas, le titulaire peut avoir recours à la sous-traitance à condition d'avoir obtenu l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement par la personne responsable du marché, conformément au modèle d'acte spécial de sous-traitance, que le titulaire doit remettre au PETR contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Concernant les modalités de paiement direct des sous-traitants, le sous-traitant adresse au pouvoir adjudicateur sa facture ainsi que l'accusé réception ou le récépissé attestant que le titulaire a par ailleurs reçu sa demande de paiement ou l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. La somme à régler tient compte d'une éventuelle actualisation des prix et inclut la TVA.

ARTICLE 12 : GARANTIES

En application du CCAG, les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an. Les dispositions du CCAG sont applicables.

ARTICLE 13 : MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

Après réception des travaux, le titulaire émettra une facture correspondant au devis accepté du marché subséquent concerné, et sera envoyée au PETR.

La facture indiquera :

- La référence au devis et la date du devis ;
- La référence au marché subséquent ;
- La nature des prestations réalisées ;
- Le montant HT et TTC des prestations ;

Dans le cas de travaux sur plusieurs secteurs identifiés, la facture fait apparaître distinctement le détail et le sous-total pour chacun d'entre eux.

Le paiement s'effectue en une seule fois, par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le comptable public, Trésorerie de Saint-Léonard.

Les sommes dues en exécution des marchés subséquents seront portées au crédit du compte ouvert au nom de.....

Nom et adresse de la banque :

Code Banque : Code guichet : N° compte :

Clé relevé d'Identité bancaire (joindre un RIB)

ARTICLE 14 : ASSURANCE

Le titulaire devra produire une attestation d'assurance dans les quinze jours suivants la notification de l'accord-cadre (en application des dispositions du CCAG).

ARTICLE 15 : RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE

La résiliation de l'accord-cadre pourra être prononcée sans faute du titulaire pour un motif d'intérêt général. La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations conformément aux stipulations du CCAG.

La résiliation pourra aussi être prononcée en cas de non-réponses du titulaire à 3 marchés subséquents consécutifs.

ARTICLE 16 : LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 17 : DEROGATIONS AU CCAG-Travaux

Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP, voici les articles qui dérogent au CCAG Travaux 2009 :

L'article 6 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG ; l'article 7.2 du CCAP déroge à l'article 19.2 du CCAG ; l'article 10.2 du CCAP déroge à l'article 34 du CCAG.

ARTICLE 18 : SIGNATURE DES CONTRACTANTS

Article 18.1 : Signature de l'entrepreneur

Je, soussigné..... (*nom du signataire*), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord-cadre et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et les particularités des prestations à effectuer,

ATTESTE SUR L'HONNEUR, si l'entreprise est établie en France que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et R.143-2 (bulletin de salaire), et L.320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

ATTESTE SUR L'HONNEUR, si l'entreprise est établie à l'étranger que les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.143-2 du code du travail ou document équivalent et M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

ATTESTE SUR L'HONNEUR, conformément aux articles L.341-6-4 et R.341-30 du code du travail que pour l'exécution des prestations faisant l'objet du marché :

- Je n'ai pas (ou la société que je représente n'a pas) l'intention de faire appel à des salariés de nationalité étrangère ;
- J'ai (ou la société que je représente a) l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Fait en un seul original,

A, le

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'entreprise

Article 18.2 : Signature du pouvoir adjudicateur

Est accepté le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP,

A, le

Nom et qualité du signataire

Cachet